

Subvention Prévention des risques ergonomiques : comment l'obtenir pour votre entreprise ?

Webinaire du 4 mars 2025 – 45 mn de présentation + 15 mn pour vos questions

Organisé en partenariat avec la Carsat Sud-Est



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Sud-Est

Webinaire du réseau Présanse Paca-Corse



Ce webinaire vous est proposé par le réseau Présanse Paca-Corse, qui regroupe 16 services de prévention et de santé au travail interentreprises de Paca et Corse, œuvrant pour 150 000 entreprises et plus d'1 million de salariés du secteur privé.

Retrouvez leurs coordonnées sur www.presanse-pacacorse.org (rubrique « Le Réseau »).

Le contenu de ce webinaire a été réalisé par les services de prévention et de santé au travail AISMT13, AMETRA06, Odalia, en partenariat avec la Carsat Sud-Est

Les intervenants

- **Laurence Martinez**
 - Médecin du travail à l'AIMSMT13
- **Stéphane Porot**
 - Ergonome à l'AMETRA06
- **Wilfried Petit**
 - Directeur du pôle technique à Odalia
- **Stéphanie Barthélémy**
 - Ingénieur conseil à la Carsat Sud-Est
- **Jessie Carmiolo**
 - Expert incitations financières à la Carsat Sud-Est
- **Laure David**
 - Expert incitations financières à la Carsat Sud-Est

Pourquoi ce webinar?

■ Constats:

- Besoin d'aide des adhérents pour mettre en place des mesures de prévention.
- Aide trop peu sollicitée en 2024.
- Incompréhension/méconnaissance de certains professionnels.

■ Bénéfices attendus

- Favoriser l'intérêt et l'implication des adhérents dans la prévention des risques professionnels.
- Permettre une articulation logique et facilitante pour la mise en place des conseils d'aménagement dans la prévention des risques professionnels.
- Renforcer la collaboration entre la Carsat Sud-Est et les SPSTI pour apporter des réponses adaptées aux besoins des entreprises et de leurs salariés.
- Etayer notre devoir d'information sur les dispositifs d'aides.

Sommaire

- 1- Qu'est-ce que la Subvention Prévention des risques ergonomiques ?
- 2- Les 4 types d'investissement
- 3- Les plafonds / type d'investissement
- 4- Vos contacts en Carsat Sud-Est

Subvention Prévention des risques ergonomiques

Nouveau Fonds d'Investissement dans la Prévention de l'Usure professionnelle (FIPU) créé par la loi Retraite en 2023

Objectif ?

Prévenir les « risques ergonomiques » en entreprise, et plus précisément :

Les postures pénibles



Les manutentions manuelles de charges



Les vibrations mécaniques



Bénéficiaires de la subvention prévention des risques ergonomiques :

- Entreprises relevant du régime général (tout effectif)
- Travailleurs indépendants cotisant à l'Assurance Volontaire Accident du Travail (AVAT)

Subvention Prévention des risques ergonomiques

1. Actions de prévention



- Des **équipements**
- Des **diagnostics**
- Des **formations**

3. Aménagements de postes



Aménagements de postes de travail, sur proposition du médecin du travail

**POUR
FINANCER
QUOI ?**

2. Actions de sensibilisation



Réalisation d'**actions de sensibilisation** aux facteurs de risques ergonomiques

4. Salaires de préventeurs



Prise en charge des **frais de personnels** dédiés à la prévention des risques ergonomiques



1. Actions de prévention

FINANCEMENT

- **Formations TMS** : *Liste limitative*
- **Diagnostic ergonomique TMS** : Intervenants habilités
- **Équipements génériques** : *Liste limitative d'équipements*

Liste limitative des Formations (voir les conditions pour le détail)

- Concernant les **troubles musculosquelettiques (TMS)** dans tous les secteurs
- Concernant la **Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)** dans tous les secteurs
- Dans le secteur de **l'aide et soins à la personne à domicile**
- Dans le secteur de **l'aide et soins à la personne en établissement**
- Dans le secteur du **transport routier et logistique**

Plafond hors accord de branche :

Prise en charge à 70 % dans un plafond de 25 000 €

Liste limitative d'équipements (voir les conditions pour le détail)

•Équipements de transfert :

Lève-personnes sur rails (configuration en H) en établissements sanitaires ou médico-sociaux avec moteurs et harnais,
Potences de levage fixes,
Portiques et ponts roulants – tonnage limité à 2 tonnes,
Palonniers, préhenseurs, tubes de levage,
Monte-charges pour les secteurs déménagement, restauration/métiers de bouche et construction.

•Équipements roulants :

Transpalettes électriques,
Tracteurs pousseurs et timons électriques,
Roues motorisées,
Diabes monte-escaliers électriques,
Brouettes électriques.

•Plans de travail réglables en hauteur :

Tables élévatrices motorisées
Plateformes à maçonner,
Recettes à matériaux.

•Équipements spécifiques :

Filmeuses housseuses,
Ponts de carrossier pour véhicules légers,
Systèmes de bâchage / débâchage automatiques de bennes,
Autolaveuses compactes,
Démonte-pneus et lève-roues,
Lave-verres avec osmoseur,
Bacs à shampoing et sièges de coupe à réglage électrique en coiffure,
Vitrines métiers de bouche,
Rails de manutention de carcasses de viande.



1. Actions de prévention

Questions / Réponses

Une Entreprise informatique
Projet de déménagement : **Changement de bureaux**
Actions de Prévention ? Critères ? Quelles démarches ?



Une entreprise a investi dans des **chaises ergonomiques** et des **bureaux réglables en hauteur**. Sont-ils éligibles à ce dispositif ? Equipement ? Aménagement de poste individuel (cadre de la PDP) ?



La question est récurrente, les **bureaux réglables en hauteur** et les **chaises ergonomiques ne sont pas financés** par la Subvention Prévention des risques ergonomiques sauf dans le cas où le médecin du travail le préconise pour **1 salarié à 1 poste de travail sous le format de l'annexe 4** : Proposition de mesures individuelles d'aménagement ou de transformation du poste de travail...



Une boucherie veut faire l'aménagement d'un rail de manutention pour faciliter le travail d'un salarié. Quel dispositif utiliser ? Aménagement individuel ou équipement ? La subvention Prévention des risques ergonomiques peut-elle indemniser cet équipement ?

Ce type d'équipement peut être financé par la Subvention Prévention – Action de prévention – Equipements.



Le matériel est présent dans la liste limitative sous la dénomination : **Rails de manutention de carcasses de viande**. Nous invitons l'entreprise à consulter l'annexe 4 du cahier des charges techniques et à l'envoyer à son fournisseur lors de la démarche de devis car le fournisseur devra tenir compte des exigences techniques des équipements financés. Le fournisseur devra fournir une attestation complétée attestant que l'équipement financé est conforme à l'ensemble des données techniques du cahier des charges annexe 4. L'entreprise peut également en amont questionner l'adresse générique **fipu@carsat-sudest.fr** sur l'éligibilité de l'équipement.



Comment la liste des équipements a-t-elle été définie ? Certains secteurs d'activité semblent peu concernés. Cette liste est-elle évolutive ? Dans quelle mesure ? (Périodicité de mise à jour ?)

Achat de matériel qui n'est pas dans la liste : des aides sont-elles envisageables ?



La **liste d'équipements** de la Subvention Prévention des risques ergonomiques est **limitative**. Elle est mise à jour comme la liste des formations **trimestriellement** et évolue en fonction des **remontées des fédérations**.

Il existe de nombreuses autres subventions en complément de la Subvention Prévention des risques ergonomiques : les Subventions Prévention, le Contrat de Prévention. Nous vous invitons à en prendre connaissance sur notre site de la Carsat Sud-Est – Onglet ENTREPRISES – Financer vos actions de prévention



Existe-t-il une liste de cabinets ergonomiques conventionnés ?

Le diagnostic ergonomique doit être réalisé par une personne dite "compétente" au sein d'un organisme référencé.



- Liste des intervenants en prévention des TMS proposée par la Carsat Sud-Est
- Ergonome au sein d'un Service de Prévention en Santé au Travail Interentreprises (SPSTI)
- Intervenant dans la démarche ADAPT-BTP proposée par l'OPPBTP
- Consultant inscrit comme Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) auprès de la DREETS



2. Actions de sensibilisation

Participer au financement **d'actions de sensibilisation et de communication** des risques ergonomiques à destination des salariés

FINANCEMENT

Réalisation d'**infographies** :

- **Format papier** ou **web** prestataire externe
- Création d'**infographies** (affiches, modes opératoires)
- Création de **documentation**, d'un **site internet...** pour la **prévention des risques ergonomiques**

Événements de sensibilisation liée aux risques ergonomiques :

- **Ateliers**
- **Forums**
- **Réunions de sensibilisation aux risques ergonomiques**

(frais de logistique, frais de prestation de type animation/préparation/bilan externe par un prestataire)

**PRESTATAIRE EXTERNE
OBLIGATOIRE**



- **Plafond hors accord de branche :**
Prise en charge à 70 % dans un plafond de 25 000 €



3. Aménagements de poste

Financement de **mesures individuelles d'aménagement** d'un salarié s'inscrivant dans une **démarche de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)**

Modalités Obligatoires :

- Financement de **mesures individuelles pour un salarié** exposé aux risques ergonomiques
- **Attestation du médecin du travail**, issue de **l'annexe de l'arrêté du 16 octobre 2017** (volet obligatoire : « Proposition de mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou de mesures d'aménagement du temps de travail »)
Le Médecin du travail précisera les aménagements préconisés dans l'attestation
- **1 attestation de l'employeur** justifiant que **le salarié occupe un poste l'exposant aux facteurs de risques ergonomiques**

- **Plafond hors accord de branche :**
Prise en charge à 70 % dans un plafond de 25 000 €



3. Aménagements de poste

Coordination PDP PACA-CORSE
Carsat SE – Agefiph – Cap Emploi

Financement de mesures individuelles d'aménagement d'un salarié RQTH s'inscrivant dans une démarche de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)

- **1/ Cap Emploi envoie la fiche de transmission par mail à la Carsat Sud-Est avec l'attestation du médecin du travail + Devis**
- **2 / La Carsat Sud-Est envoie un mail d'éligibilité (sous 15 jours) à la subvention prévention des risques ergonomiques Aménagement de poste, accompagné de la fiche de transmission, à l'entreprise, à Cap Emploi (mail au référent du dossier), copie AGEFIPH et Cheops PACA Corse**
- **3/ Cap Emploi envoie le dossier de demande de cofinancement à l'Agefiph avec le mail d'accord d'éligibilité de la Carsat Sud-Est**
- **4/ L'Agefiph envoie le tableau récapitulatif des décisions tous les débuts de mois à la Carsat Sud-Est (précisant le type de matériel, le coût total, le montant FIPU retenu, le montant accordé par l'Agefiph en TTC ou HT)**
- **5/ L'entreprise fait la demande de subvention via son compte Entreprise sur NET-Entreprises à réception des factures**



3. Aménagements de poste

Questions / Réponses



Pour des aménagements de postes de travail dans le cadre d'une démarche individuelle de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) : Comment articuler le financement Agefiph avec le financement de la Carsat Sud-Est ? Avec qui commencer le financement ? Qui prend la part principale ? Le financement peut-il se compléter pour atteindre les 100 % ? Quid du financement sur devis versus facture acquittée ?



Une coordination est mise en place entre la Carsat Sud-Est et le service Agefiph-Cap Emploi. Le service des Agefiph finance sur devis et la Carsat Sud-Est sur facture acquittée. Selon la prise en compte du devis par les Agefiph, la Carsat Sud-Est prendra le reste à charge à hauteur de 70 %.



Une entreprise a investi dans un four « adapté » à son salarié.

Elle dit avoir contacté la Carsat Sud-Est et n'avoir obtenu aucune aide ? Quels seraient les conditions et les critères pour aboutir à un financement ?

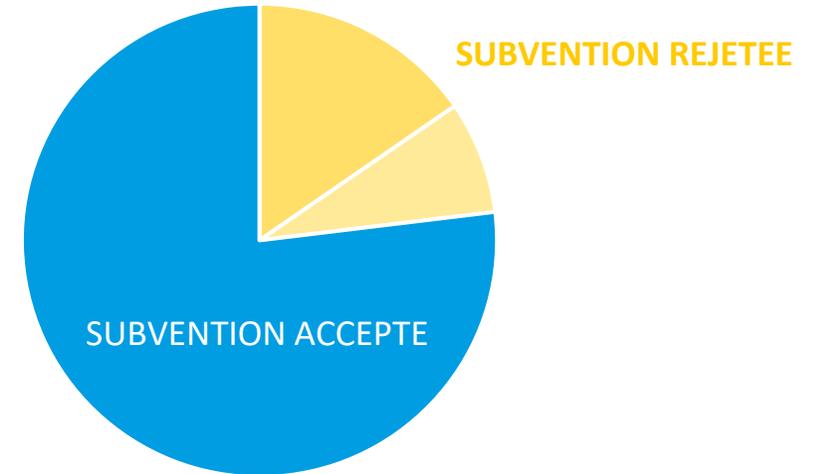


Pour le financement d'un équipement qui n'est pas dans la liste limitative, si le médecin du travail n'a pas préconisé d'aménagement de poste pour le salarié via l'annexe 4 en amont de l'investissement, celui-ci ne pourra pas être pris en charge. La première étape avant tout investissement est l'intervention du Médecin du travail pour la réalisation de l'annexe 4 pour 1 salarié à 1 poste de travail.



3. Aménagements de poste – Exemples de financement

SECTEUR	ANNEXE 4 MOTIFS	POSTE DE TRAVAIL	MATERIELS FINANCES
BOULANGERIE	Suite à arrêt de travail afin de prévoir la reprise de travail	RESPONSABLE DE FABRICATION	PETRIN ELEVATEUR
CUISINE CAMPING	Déplacement de la cuisine pour avoir une cuisine et un stockage de plain-pied	CUISINIER	FOUR - MEUBLE A HAUTEUR MEUBLE A TIROIR
MENUISERIE ALUMINIUM	Préconisation suite à l'étude de poste faite par l'ergonome	METALLIER	TABLE DE SOUDAGE AVEC MISE A HAUTEUR PINCE DE BRIDAGE ADAPTEE MINI GRUE ARAIGNEE
USINE DE FABRICATION PLASTIQUES	APTE AVEC RESTRICTION ET PREVOIR AMENAGEMENT DE POSTE POUR MISE A HAUTEUR	TECHNICIEN PLASTURGISTE	SIEGE SUR PIED REGLABLE HAUTEUR - REPOSE-PIED - SIEGE ERGONOMIQUE - SIEGE ASSIS-DEBOUT-
EHPAD	Etude de poste Cap emploi - APTE à temps partiel aménagement du poste en cours	AGENT DE SERVICE ASH	AUTOLAVEUSE
USINE DE SAVON	Salarié RQTH : reprise avec aménagement de poste	Opératrice de conditionnement	Transpalette électrique
FABRICANT DE CONFISERIE	Aménagements en lien avec étude ergonomique	OPERATRICE POLYVALENTE	Aménagement technique en lien avec les restrictions d'aptitude contrainte du salarié



Motif des subventions rejetées :

- Etude ergonomique sans annexe 4
- Minimum d'investissement pas atteint inférieur à 1 429 euros HT

SUBVENTION REJETEE	3
SUBVENTION ACCEPTE	10



4. Frais de personnels dédiés à la prévention des risques ergonomiques

Permettre aux entreprises d'acquérir en interne les **compétences** nécessaires à **l'animation et la mise en œuvre d'un projet de prévention des risques ergonomiques**

Modalités Obligatoires :

- **Participation forfaitaire** au financement des frais de personnel d'un salarié dédié à la prévention, qu'il soit en **CDD** ou **CDI** ou **en alternance**
- **Contrat de travail du salarié**
- **Attestation** que le **poste occupé** par le salarié est lié à des **actions de sensibilisation** et de **prévention des facteurs de risques ergonomiques**

(des documents complémentaires pourront être demandés pour compléter la demande ; plan d'action mis en place, temps passés sur cette activité, fiche de poste faisant apparaître les missions prévention...)



Plafond hors accord de branche :

Pour toutes les entreprises dans une limite de 8 235 €

Subvention Prévention des risques ergonomiques

Types d'investissement	Plafonds par type d'investissement	Plafond entreprises de moins de 200 salariés	Plafond entreprises de plus de 200 salariés
Actions de prévention (diagnostics, formations, équipements)	25 000 €	75 000 €	25 000 €
Actions de sensibilisation	25 000 €		
Aménagements de postes	25 000 €		
Salaires de préventeurs	forfait de 8 235€		



Modalités :

- Montant minimum d'investissement de 1 429 €HT
- Pas de réservation = demande sur facture acquittée
- Plusieurs demandes possibles de prise en charge pour atteindre ce plafond
- Toutes les entreprises sans limite d'effectif
- Travailleurs Indépendants cotisant à l'Assurance Volontaire Accident du Travail (AVAT)

Questions / Réponses



Quelle est la disponibilité des fonds d'une année sur l'autre ? Quel en est le montant pour 2025 ? Pour 2026 ?

Une entreprise se fait livrer un monte-charge en 2025. Elle a commencé à régler les échéances de facture en 2024. Comment considérer ces timings pour bénéficier de la prévention ?

Dans quel délai pouvoir envoyer une facture ? (Après installation/achat ?)

Un garage a investi en 2024 dans l'achat de 2 ponts pour véhicule léger. Quelle est la démarche à faire lorsque la facture a déjà été réglée ?



Le budget sur les Subventions Prévention des risques ergonomiques a été réparti sur 5 années de 2024 à 2028 pour un montant de 115 millions d'euros. En régions PACA et Corse, le budget 2025 de 10 000 000 euros qui sera complété par le budget non utilisé des années précédentes.

Toute facture doit être faite sur l'année en cours du budget. Dans cet exemple, la commande, voire un acompte, ont été effectués sur 2024 mais la réception et le paiement final devront être réalisés sur 2025. L'entreprise pourra faire sa demande dès réception et paiement de la facture.

Les demandes de Subvention Prévention des risques ergonomiques ne se font que sur facture acquittée sur l'année en cours. Pour qu'une facture soit prise en compte, il faut qu'elle soit datée de l'année en cours du budget.

Tous les achats effectués avant le 01/01/2025, ne pourront plus être pris en compte. Fin 2024, nous avons demandé aux entreprises de nous envoyer toutes les factures de matériel commandé, réceptionné et facturé avant le 31/12/2024. (mise à jour du site internet en fin de chaque année pour alerte).

Vous trouverez sur le site de la Carsat Sud-Est des jauges qui indiquent l'évolution du budget de l'année en cours.



Comment mobiliser différentes aides de cette subvention ? (Un diagnostic, des équipements, un aménagement de poste individuel) ...
Quel timing ? Quels critères ? Quelles limites ?

Le cumul des subventions sur une période déterminée (2023-2028) en fonction de l'effectif est possible :

- 4 Subventions Risques Ergonomiques dans la limite du budget total de 75 000 euros...
- 3 dispositifs de Subvention Prévention différents : exemple 1 RPS Accompagnement + 1 TOP BTP + 1 Risques Chimiques Formation

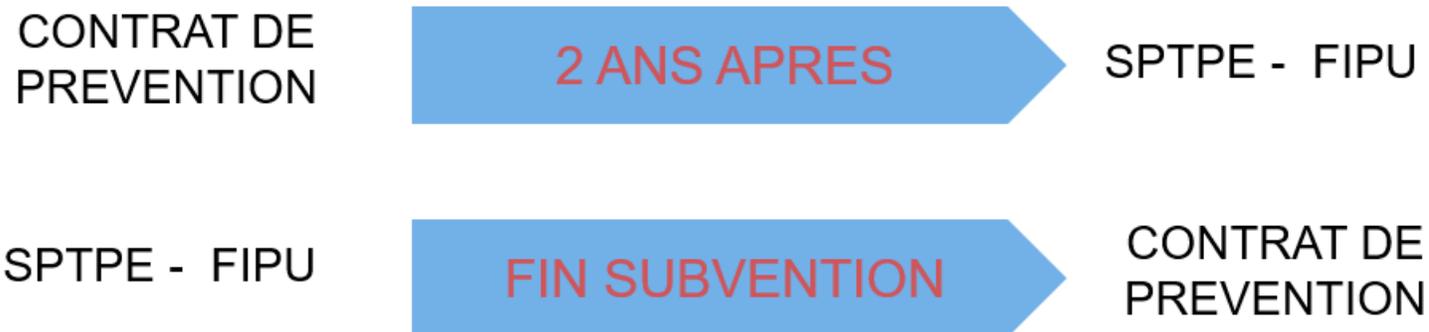
Plusieurs demandes peuvent être réalisées en simultanée, le cumul des subventions ne pouvant dépasser 25 000 € par dispositif.

- En cas de signature d'une Convention Nationale d'Objectif avec une Fédération, l'accompagnement par un préventeur de sécurité pour un projet global de prévention par le biais d'un Contrat de Prévention peut-être demandé.

Tout le détail des Subventions est sur le [site de la Carsat Sud-Est](#)



Peut-on cumuler Subvention Prévention des risques ergonomiques et Contrat de Prévention ? Ou inversement ?
Gel de 2 ans après utilisation de la Subvention Prévention des risques ergonomiques ?
Pour les Subventions Prévention des risques ergonomiques, le cumul est-il possible ?



Accords de branches

Questions / Réponses



Les accords de branches paraissent peu visibles/connus, faiblement communiqués. La Carsat Sud-Est pourrait-elle décliner une communication aux entreprises des branches concernées lorsqu'elles le sont ? Les plafonds sont-ils différents ?

Accords de branche Subvention Prévention des risques ergonomiques

Liste des accords de branche : Remis à jour par trimestre

- **Publication du 11 septembre 2024 sur Ameli.fr :**
 - Pour la branche des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers
 - Pour la branche des commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager
- **Publication du 4 octobre 2024 sur Ameli.fr :**
 - pour la branche des détaillants en chaussures
 - pour la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile
 - pour la branche des industries électriques et gazières
- **Publication du 10 février 2025 sur Ameli.fr :**
 - pour la branche des services d'eau et d'assainissement
 - pour la branche de l'assainissement et de la maintenance industrielle
 - pour la branche des sociétés anonymes et fondations d'HLM

	Taux de prise en charge de la facture acquittée	Plafond par type d'investissement	Plafond par structure jusqu'à fin 2027
- 200 salariés, travailleurs indépendants	85 %	50 000 €	125 000 €
+ 200 salariés	85 %	25 000 €	25 000 €

frais de personnel en prévention **Forfait de 10 000 €**



Plafond accord de branche : 85 %

Vos contacts en Carsat Sud-Est

- www.carsat-sudest.fr/entreprises
- Ameli.fr/entreprise
- Plateforme téléphonique : 3679 (Service gratuit + prix appel)
- Par mail : fipu@carsat-sudest.fr

Questions / Réponses



Quel est le délai approximatif de réponse du mail fipu@carsat-sudest.fr ? Un accord en amont de l'achat peut-il être donné ? Une consultation ou pré-validation sinon ? Qui contacter ? Quelles ressources ?

Un tutoriel sur les démarches peut-il être mis à disposition ?

Nous nous efforçons de répondre dans les 72 heures et de vous aiguiller au mieux.
Nous pouvons en amont vérifier si l'équipement ou la formation sont éligibles aux subventions mais en aucun cas cela ne vaut accord. La demande ne sera prise en compte qu'à partir du moment où elle arrive via Net Entreprise.
Toutes les demandes (sauf Indépendants) doivent obligatoirement être faites via le Compte Net Entreprise.

Nous avons effectué un webinaire le 10/06/2024 qui reprend les principales étapes d'une demande.
Vous y trouverez tous les liens pour demander une subvention.
[webinaire-30-minutes-subventions](#)

Retrouvez replay et support sur notre site web !

- www.presanse-pacacorse.org
- Rubrique « Ressources », filtre « Type de document/Webinaire »

The screenshot displays the 'Ressources' page on the Présanse website. The navigation bar at the top includes 'Présanse Paca-Corse', 'Santé au travail', 'Ressources' (highlighted with a red box), 'Le réseau', 'Actualités', 'Agenda', 'Espace Emploi', and 'Quiz prévention'. The main content area shows 11 results for 'Ressources'. Each result includes a thumbnail, a title, a subtitle, and a date. The search filters on the right are set to 'Nouvelle recherche', 'Recherche libre', 'Public' (Employeurs: 3, Employeurs et salariés: 8), 'Type de document' (Webinaire - Replay et support PDF: 11), and 'Date de publication'.

Titre	Date
Replay webinaire "Covid-19 : la vaccination, un outil de prévention efficace"	31/7/2022
Replay webinaire "Comment réussir le maintien en emploi de vos salariés ?"	13/7/2022
Replay webinaire "Radon, un risque invisible : vous êtes peut-être concerné !"	
Replay webinaire "Comment faire face aux changements du monde du travail ?"	18/7/2021
Replay webinaire "Après la crise, revenir au bureau : les risques à anticiper et les solutions"	18/7/2021
Replay webinaire "Gestion Covid-19 en entreprise"	18/7/2021
Replay webinaire "Chef d'entreprise, pensez à votre santé !"	18/7/2021
Replay webinaire "Prévenir les risques psychosociaux pour une meilleure qualité de vie au travail"	
Replay webinaire "Addictions : Informer, Sensibiliser, Prévenir et Aider"	
Le risque routier professionnel	20/5/2021

Posez vos questions !

15 minutes de questions/réponses

Retrouvez-nous sur



présanse

PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

www.presanse-pacacorse.org

Merci de votre attention !